

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 4 Décembre 2025 à 20h00

Dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Thomas Kochert, Maire par intérim

Convocation envoyée le : 30 novembre 2025

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 11
Secrétaire de séance : Jean- Francois PEYRET

Présents:

Thomas KOCHERT, Catherine SCHLICK, Cathy NEHER, Marc KOCHERT, Eric LAMBERT, Loïck LAMBERT, Jean-François PEYRET,
Eric LOEFFLER, Patrick FAUTH, Valérie BRACKER, Simon KOCHERT

Absents:

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
2. LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU
3. ELECTION DU MAIRE
4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
5. ELECTIONS DES ADJOINTS
6. INDEMNITES DES ADJOINTS
7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
8. DIVERS

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Climbach ainsi que les nouveaux conseillers proclamés élus à la suite des élections municipales complémentaires partielles du dimanche 23 et 30 novembre 2025, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire par intérim en date du 30 novembre 2025.

La séance a été ouverte, sous la présidence du Maire par intérim Thomas KOCHERT, qui, après l'appel nominal, et l'accueil des nouveaux élus déclare ainsi, que les membres du conseil municipal sont installés dans leurs fonctions afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle est procédé l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal Patrick FAUTH et Jean-François PEYRET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT)

POINT 2 - LECTURE DE LA CHARTRE DES ELUS

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux la chartre des élus et procède à la lecture devant l'assemblée. Thomas KOCHERT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de Climbach, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

DEL2025-38

POINT 3 ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Patrick FAUTH, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Valérie BRACKER et Thomas KOCHERT

Le Président de la séance a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après l'appel à candidature diligentée par le président et doyen de séance, Catherine SCHLICK se présente à la fonction de Maire.

Le président séance invite chaque conseiller municipal après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultat du premier tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

Catherine SCHLICK a obtenu 6 (six) voix donc la majorité absolue, et a été proclamé Maire et a été immédiatement installé, et elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Elle annonce qu'elle veut œuvrer pour apaiser le village et assurer l'écoute de chaque citoyen. Elle met en avant le travail en équipe et souhaite impulser une nouvelle dynamique au sein de l'équipe municipale et auprès des agents communaux. Elle rappelle que la seule manière d'y arriver est de travailler ensemble et de trouver un accord commun.

DEL2025-39

POINT 4 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Catherine SCHLICK, élue maire, invite les conseillers à se prononcer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire. Elle rappelle que ce choix relève de la compétence du conseil municipal.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Pour sa part elle suggère de ne pas désigner d'adjoints et propose aux membres du conseil de délibérer.

Après un tour de table les membres du conseil proposent de nommer un ou deux adjoints afin de remplacer Madame le maire en cas d'absence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, fixé le nombre d'adjoints au maire de la commune à **deux**.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2025-40

POINT 5 - ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

■ Élection du Premier adjoint :

Après un appel à candidature, Simon KOCHERT se présente à la fonction de 1^{er} adjoint.

Chaque conseiller municipal est invité, après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultat du premier tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Simon KOCHERT a obtenu 9 (neuf) voix, donc la majorité absolue, et a été proclamé Premier Adjoint au Maire, et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

■ Élection du Second adjoint :

Après un appel à candidature, Jean-François PEYRET et Loïck LAMBERT se présentent à la fonction du 2^{ème} adjoint. Madame le Maire invite chaque conseiller municipal, après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultat du premier tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) **Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)** **11**
- f) Majorité absolue : 6

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffre	En toutes lettres
PEYRET Jean-François	3	Trois
LAMBERT Loïck	8	Huit

Loïck LAMBERT a obtenu 8 (huit) voix, donc la majorité absolue, et a été proclamée second Adjoint au Maire, et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Clôture du procès-verbal dressé et clos le 4 décembre 2025 à 21h 10 en double exemplaires, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire

DEL2025- 41 :

POINT N° 6 - INDEMNITES DES ADJOINTS

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que, ces indemnités de maire contribueront à couvrir certaines petites dépenses courantes de fonctionnement de la mairie, qu'elle règlera directement.

Elle propose de fixer les indemnités aux deux adjoints et demande à Simon KOCHERT et à Loïck LAMBERT directement concernés par cette discussion de quitter la séance.

En application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales l'adjoint peut prétendre à une indemnité de fonction mensuelle égale au maximum à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du premier adjoint et du deuxième adjoint au Maire à : 6,6 % de l'indice brut terminal (en % de l'IB 1027) de la fonction publique

Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 2 (marc KOCHERT et Eric LAMBERT)
 (en raison des liens de parentés avec les intéressés)

DEL2025 -42 :

POINT N° 7 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La liste des délégations susceptibles d'être attribuées au maire a été remise aux membres du conseil municipal pour examen. Plusieurs points ont été discutés.

Après délibération, le conseil décide de ne confier aucune délégation au maire.

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 1 (le maire ne prenant pas part aux votes)

POINT N° 8 : UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Madame le Maire rappelle la définition de la protection fonctionnelle :

Vu l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales la commune a l'obligation d'accorder la protection fonctionnelle à un maire ou un élu visé par des violences, menaces ou outrages du fait de ses fonctions lorsque les conditions sont réunies

La commune doit prendre en charge la réparation du préjudice subi, notamment les dommages, les frais médicaux ou l'assistance psychologique. Cathy NEHER indique qu'elle a demandé le bénéfice de cette protection.

POINT N° 9 : DIVERS**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Le CDG 67 propose à la commune de signer une convention de participation mutualisée à compter du 1er janvier 2026, conclue avec MUTEST pour le risque santé. La participation de l'employeur devient obligatoire à cette date.

Les membres du conseil doivent se prononcer sur le montant de cette participation, qui sera transmis au Comité Social Territorial pour avis. Le montant proposé est de 30 euros par mois et par agent adhérant à la garantie santé.

Après avis favorable du comité, le conseil devra délibérer avant le 19 décembre 2025 pour adhérer au contrat d'assurance complémentaire santé.

CONTRAT TELEPHONIQUE

Une demande a été transmise à l'assistance juridique de Groupama, après l'annonce d'une hausse de 30 % des tarifs de communication de notre prestataire téléphonique Groupe VIP Télécom.

Sous mandat du maire par intérim, le service juridique a été chargé d'examiner les contrats conclus avec le groupe VIP Telecom.

Il a adressé deux courriers recommandés au prestataire pour obtenir des explications et contester les contrats signés. Dans l'attente de leur réponse, Cathy NEHER demande à être désignée comme référente pour le suivi de ce dossier.

CHEMIN ENTRE LA DERNIERE MAISON DU LOTISSEMENT RUE NEUVE ET VERS LE CLUB HOUSE

Le chemin reliant la dernière maison du lotissement à la sortie du GR n'appartient plus à la commune.

Étant donné que des travaux de nettoyage des caniveaux doivent être réalisés deux à trois fois par an, la commune peut-elle intervenir alors que la parcelle est privée ? Il est recommandé de prendre contact avec le propriétaire de la parcelle.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10

Le secrétaire de séance
Jean François PEYRET



Le Maire
Catherine SCHLICK

